



PUBLICIS GROUPE

RAPPORT DU DIRECTOIRE SUR LES RESOLUTIONS SOUMISES

A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE, ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DE PUBLICIS GROUPE S.A. DU 25 MAI 2016

Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale mixte, ordinaire et extraordinaire afin de soumettre à votre approbation des projets de résolutions ayant pour objet :

A caractère ordinaire :

- L'approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice 2015 (1^{ère} et 2^{ème} résolutions) ;
- L'affectation du résultat de l'exercice 2015 et la fixation du dividende (3^{ème} résolution) ;
- L'option pour le paiement du dividende en numéraire ou en actions (4^{ème} résolution) ;
- L'approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés à l'article L. 225-86 du Code de commerce (5^{ème} résolution) ;
- Le renouvellement de cinq mandats de membres du Conseil de surveillance (6^{ème} à 10^{ème} résolutions) ;
- La nomination de deux nouveaux membres du Conseil de surveillance (11^{ème} et 12^{ème} résolutions) ;
- Le renouvellement du mandat d'un des Commissaires aux comptes suppléants (13^{ème} résolution) ;
- L'avis consultatif de l'Assemblée sur les éléments de rémunération due ou attribuée, au titre de l'exercice écoulé, d'une part à M. Maurice Lévy, Président du Directoire (14^{ème} résolution) et d'autre part à MM. Jean-Michel Etienne (15^{ème} résolution), Kevin Roberts (16^{ème} résolution) et Mme Anne-Gabrielle Heilbronner (17^{ème} résolution), membres du Directoire ;
- L'autorisation de l'Assemblée à donner au Directoire en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions (18^{ème} résolution).

A caractère extraordinaire :

- La délégation de compétence de l'Assemblée à donner au Directoire à l'effet de décider de l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1^{er} et L. 228-93 alinéas 1 et 3 du Code de commerce (19^{ème} résolution) ;
- La délégation de compétence de l'Assemblée à donner au Directoire à l'effet de décider de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1^{er} et L. 228-93 alinéas 1 et 3 du Code de commerce,
 - par offre au public (20^{ème} résolution) ;
 - par placement privé (21^{ème} résolution) ;
- La délégation de compétence de l'Assemblée à donner au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, réalisée en application des 19^{ème} à 21^{ème} résolutions soumises à la présente Assemblée (22^{ème} résolution) ;
- La délégation de compétence de l'Assemblée à donner au Directoire à l'effet de décider d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (23^{ème} résolution) ;
- La délégation de compétence de l'Assemblée à donner au Directoire à l'effet de décider de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1^{er} et L. 228-93 alinéas 1 et 3 du Code de commerce, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en cas d'offre publique initiée par la Société (24^{ème} résolution) ;
- L'autorisation à donner au Directoire à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre en faveur des salariés et/ou mandataires sociaux éligibles emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription des actions à émettre (25^{ème} résolution) ;
- L'autorisation à donner au Directoire à l'effet de consentir des options de souscription, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou des dirigeants mandataires sociaux éligibles (26^{ème} résolution) ;
- La délégation de compétence de l'Assemblée à consentir au Directoire pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1^{er} et L. 228-93 alinéas 1 et 3 du Code de commerce, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit :
 - des adhérents à un plan d'épargne entreprise (27^{ème} résolution) ;
 - de certaines catégories de bénéficiaires (28^{ème} résolution) ;
- La modification de l'article 13 II des statuts de la Société relatif à la durée du mandat des membres du Conseil de surveillance afin de permettre le renouvellement échelonné des mandats (29^{ème} résolution).

A caractère ordinaire :

- Les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités (30^{ème} résolution).

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Approbation des comptes de l'exercice 2015 (1^{ère} et 2^{ème} résolutions)

Nous vous proposons, sur recommandation du Comité d'audit et du Conseil de surveillance, d'approuver les comptes sociaux (1^{ère} résolution) qui font apparaître une perte de 154 751 729,96 euros et les comptes consolidés (2^{ème} résolution) qui font apparaître un bénéfice de 911 millions euros dont part du Groupe de 901 millions euros.

Pour une information plus détaillée sur les comptes et la marche des affaires du Groupe, vous pouvez vous reporter aux chapitres 3 à 5 du Document de référence 2015 (Rapport Financier Annuel). Ce dernier est consultable sur le site de Publicis Groupe (www.publicisgroupe.com) et sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org).

Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende (3^{ème} résolution)

Nous vous proposons d'affecter la perte de l'exercice 2015 de 154 751 729,96 euros au report à nouveau créditeur antérieur de 903 110 842,61 euros qui est ainsi porté à 748 359 112,65 euros et de distribuer un montant de 356 065 184 euros (1,60 euro x 222 540 740 actions, incluant les actions propres, arrêtées au 31 décembre 2015) prélevé sur le report à nouveau. Ce dernier passe ainsi de 748 359 112,65 euros à 392 293 928,65 euros.

Cette distribution présente un dividende de 1,60 euro par action de 0,40 euro de nominal dont la mise en paiement est fixée au 4 juillet 2016.

Le montant du dividende correspondant aux actions auto-détenues à la date de la mise en paiement sera affecté au compte report à nouveau.

Le dividende unitaire proposé de 1,60 euro, en progression de 33,3% par rapport à l'exercice précédent représente un taux de distribution de 39,50%. Le dividende est éligible à l'abattement de 40%, mentionné à l'article 158-3 2° du Code général des impôts, pour les actionnaires qui peuvent en bénéficier.

Au cours des 3 derniers exercices, le dividende par action a été de 0,90 euro en 2012, 1,10 euro en 2013 et 1,20 euro en 2014.

Option pour le paiement du dividende en numéraire ou en actions (4^{ème} résolution)

Conformément aux articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce et à l'article 29 des statuts de la Société et après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré, nous vous proposons dans la 4^{ème} résolution d'accorder à chaque actionnaire, sur la totalité du dividende mis en distribution et afférent aux titres dont il est propriétaire, la possibilité de percevoir ce dividende, à son choix, soit en numéraire, soit en actions nouvelles. Les actions nouvelles seront entièrement assimilées aux actions anciennes. Toutefois, leur date de jouissance est fixée au 1er janvier 2016.

Le prix d'émission des actions nouvelles qui seront remises en paiement du dividende sera égal à 95% de la moyenne des cours de clôture de l'action Publicis Groupe SA sur le marché réglementé Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant la date de la présente Assemblée, diminuée du montant net du dividende faisant l'objet de la 3^{ème} résolution et arrondi au centime d'euro immédiatement supérieur.

Chaque actionnaire pourra opter pour l'un ou l'autre mode de paiement du dividende, mais cette option s'appliquera au montant total du dividende pour lequel l'option lui est offerte. L'option pour le paiement du dividende en actions devra être exercée du 3 juin au 24 juin 2016 inclus, par demande auprès des intermédiaires financiers habilités à payer ledit dividende. A l'expiration de ce délai, le dividende sera payé uniquement en numéraire.

Si le montant des dividendes pour lequel est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra recevoir le nombre entier d'actions immédiatement supérieur en versant, à la date où il exerce son option, la différence en numéraire, ou recevoir le nombre entier d'actions immédiatement inférieur, complété d'une soulte en espèce versée par la Société.

Pour les actionnaires qui opteront pour un versement en numéraire, les sommes leur revenant seront mises en paiement le 4 juillet 2016. La livraison des actions nouvelles pour les actionnaires qui auront opté pour le paiement du dividende en actions interviendra le jour de la mise en paiement du dividende en numéraire, soit le 4 juillet 2016.

Il vous est demandé de donner tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, à l'effet de prendre les dispositions nécessaires à l'application et à l'exécution de la présente résolution et notamment, de fixer le prix d'émission des actions émises dans les conditions prévues précédemment, de constater le nombre des actions émises et l'augmentation de capital qui en résultera, de modifier en conséquence les statuts de la Société, de prendre toutes dispositions pour assurer la bonne fin de l'opération et, plus généralement, de faire tout ce qui serait utile et nécessaire.

Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés (5^{ème} résolution)

Par la 5^{ème} résolution, il vous est demandé d'approuver le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements dits réglementés. Conformément à la loi, le Conseil de surveillance a procédé au réexamen annuel des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieures dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2015. Aucune convention réglementée nouvelle non déjà approuvée par l'Assemblée Générale n'est intervenue au cours de l'exercice 2015.

Ce rapport est inclus dans le Document de référence 2015 à la section 2.3.4.

Renouvellement de cinq mandats de membres du Conseil de surveillance (6^{ème} à 10^{ème} résolutions)

Le Conseil de surveillance vous propose, sur recommandation du Comité de nomination, de renouveler les mandats de Mmes Marie-Josée Kravis, Sophie Dulac, Véronique Morali et Marie-Claude Mayer, et de M. Michel Cicurel, membres du Conseil de surveillance, qui

arriveront à échéance à l'issue de la présente Assemblée. A cette occasion, en ligne avec la recommandation sur l'échelonnement des mandats du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées Afep-Medef, auquel la Société se réfère, et afin d'éviter, à l'avenir, un renouvellement en bloc du Conseil de surveillance, les 8^{ème} à 10^{ème} résolutions proposent, sous réserve de votre approbation de la 29^{ème} résolution (modification statutaire relative à la durée du mandat des membres du Conseil de surveillance afin de permettre le renouvellement échelonné des mandats), de renouveler les mandats de Mmes Véronique Morali (8^{ème} résolution) et Marie-Claude Mayer (9^{ème} résolution) pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018 et celui de M. Michel Cicurel (10^{ème} résolution) pour deux ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017. Les renouvellements de mandat de Mmes Marie-Josée Kravis (6^{ème} résolution) et Sophie Dulac (7^{ème} résolution) sont proposés pour la durée statutaire de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019. M. Amaury de Seze dont le mandat de membre du Conseil de surveillance arrivera également à échéance à l'issue de la présente Assemblée n'a pas souhaité en demander le renouvellement.

Les renseignements relatifs aux membres du Conseil de surveillance sont mentionnés dans le Document de référence 2015 à la section 2.1.1.1. « Composition du Conseil de surveillance au 31 décembre 2015 » pages 36 à 40.

Nomination de deux nouveaux membres du Conseil de surveillance (11^{ème} à 12^{ème} résolutions)

Les 11^{ème} et 12^{ème} résolutions soumettent à votre décision les nominations de MM. André Kudelski et Thomas H. Glocer en qualité de nouveaux membres du Conseil de surveillance pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019. Ces nominations sont proposées par le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité de nomination, afin de renforcer encore l'indépendance et la diversité en termes de nationalité et d'expérience du Conseil de surveillance. Leur expertise technique et leur expérience internationale dans des domaines touchant directement à nos métiers, l'information et le numérique, seront des atouts majeurs pour le Conseil de surveillance, compte-tenu du nouveau profil du Groupe.

Vous trouverez en annexe du rapport les biographies de ces deux candidats.

Si vous approuvez l'ensemble des 6^{ème} à 12^{ème} résolutions, le Conseil de Surveillance comptera 12 membres, 6 hommes et 6 femmes, dont 7 membres indépendants selon les critères retenus par Publicis Groupe SA et 5 membres de nationalité étrangère. Sa composition sera donc encore enrichie et diversifiée, en ligne avec notre souci d'amélioration permanente de la qualité de notre gouvernance.

Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes suppléant de M. Gilles Rainaut (13^{ème} résolution)

Sur proposition du Conseil de surveillance, il vous est demandé, par la 13^{ème} résolution, de renouveler le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Gilles Rainaut pour une durée de six exercices.

Avis consultatif sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 aux membres du Directoire (14^{ème} à 17^{ème} résolutions)

En application de la recommandation du § 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef, il vous est proposé, aux 14^{ème} à 17^{ème} résolutions, d'émettre un vote favorable sur les éléments de rémunération due ou attribuée aux membres du Directoire, au titre de l'exercice 2015, d'une part à M. Maurice Lévy, Président du Directoire et d'autre part à MM. Jean-Michel Etienne et Kevin Roberts, et à Mme Anne-Gabrielle Heilbronner.

Les rémunérations des dirigeants de votre Groupe sont établies avec le souci constant de respecter les recommandations du Code Afep Medef et d'aligner les intérêts des dirigeants sur ceux des actionnaires en établissant un lien clair entre performances et rémunération.

Le détail des informations et des calculs sur les rémunérations des membres du Directoire est indiqué dans le Document de référence 2015 à la section 2.2.2 « Rémunération des membres du Directoire » pages 58 à 76.

Les éléments de la rémunération soumis à votre avis figurent dans le Document de référence 2015 à la section 2.2.3 § 2 « Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 aux dirigeants mandataires sociaux de la Société, soumis à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires pour avis » pages 77 à 79 et sont résumés ci-après.

Tableau récapitulatif des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à **M. Maurice Lévy**, Président du Directoire, soumis à l'avis des actionnaires

Elément de rémunération	Montants en € ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération variable	3 917 500	Ce montant est déterminé par l'évaluation de la performance sur les critères financiers, boursier et individuels non financiers *
Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé	3 604	Il s'agit de la cotisation patronale du contrat collectif prévoyance

* Le détail de cette évaluation est précisé en pages 62 et 63 du Document de référence 2015

Tableau récapitulatif des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à **M. Jean-Michel Etienne**, membre du Directoire, soumis à l'avis des actionnaires

Elément de rémunération	Montants en € ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	720 000	Aucun changement de rémunération fixe en 2015
Rémunération variable	686 250	Ce montant est déterminé par l'évaluation de la performance sur les critères financiers et individuels non financiers *
Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé	4 753	Il s'agit de la cotisation patronale des contrats de santé et de prévoyance collectifs

* Le détail de cette évaluation est précisé en pages 64 et 65 du Document de référence 2015

Tableau récapitulatif des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à **M. Kevin Roberts**, membre du Directoire, soumis à l'avis des actionnaires

Élément de rémunération	Montants en € ou valorisation comptable soumis au vote*	Présentation
Rémunération fixe	901 610	Aucun changement de rémunération fixe en 2015
Rémunération variable ⁽¹⁾	2 122 390	Ce montant est déterminé par l'évaluation de la performance sur les critères financiers et individuels non financiers**
Régime de retraite supplémentaire	N/A	En lieu et place de contrats de retraite complémentaire qui avaient été prévus lors de l'acquisition de Saatchi & Saatchi, l'engagement a été pris de verser ce montant brut chaque année
Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé	31 854	Il s'agit d'un contrat de santé

*Le taux de change en 2015 est de 1€ = 0,90161 USD.

** Le détail de cette évaluation est précisé en page 64 du Document de référence 2015

⁽¹⁾ La partie variable inclut un versement contractuel annuel de pension.

Tableau récapitulatif des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à **Mme Anne-Gabrielle Heilbronner**, membre du Directoire, soumis à l'avis des actionnaires

Élément de rémunération	Montants en € ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	480 000	Aucun changement de rémunération fixe en 2015
Rémunération variable	600 000	Ce montant est déterminé par l'évaluation de la performance sur les critères financiers et individuels non financiers *
Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé	4 753	Il s'agit de la cotisation patronale des contrats de santé et de prévoyance collectifs

* Le détail de cette évaluation est précisé en pages 65 et 66 du Document de référence 2015

Autorisation à donner au Directoire pour permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions (18^{ème} résolution)

L'autorisation accordée par l'Assemblée générale du 27 mai 2015 arrivera à échéance prochainement aussi nous vous demandons, par la 18^{ème} résolution, de renouveler l'autorisation donnée au Directoire, pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée, à procéder ou faire procéder à des achats par la Société de ses propres actions, dans la limite de 10 % du capital et dans les conditions prévues par la loi.

Les objectifs du nouveau programme sont détaillés dans le texte de la résolution. Les achats d'actions pourraient être effectués en vue notamment de :

- L'attribution ou la cession d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou de son Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation applicable ;

- La remise d'actions pour honorer des obligations liées à des titres ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- La conservation et la remise ultérieure d'actions notamment dans le cadre de fusion ou d'apport, d'opérations de croissance externe dans la limite de 5 % du capital ;
- L'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Publicis Groupe SA dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) ;
- L'annulation éventuelle des actions acquises.

La Société pourra acquérir des actions, céder les actions rachetées ou les transférer à tout moment et par tous moyens dans le respect de la réglementation en vigueur ou qui viendraient à l'être. Toutefois, le Directoire ne pourra pas, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Le prix unitaire maximum d'achat est fixé à quatre-vingt-dix euros (90 €), étant précisé que ce prix ne sera pas applicable au rachat d'actions utilisées pour satisfaire l'attribution gratuite d'actions aux salariés ou des levées d'options.

Cette autorisation, d'un montant global maximal de deux milliards deux millions huit cent soixante-six mille six cent soixante euros (2 002 866 660 €) privera d'effet, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, et se substituera à l'autorisation donnée par la 16^{ème} résolution de l'Assemblée générale du 27 mai 2015.

Le 17 mars 2015, Mme Elisabeth Badinter, avec son groupe familial, a cédé à la Société 2 406 873 actions Publicis Groupe SA pour un montant de 175 775 861 euros, soit 73,03 euros par action reflétant une décote de 2 % par rapport à la moyenne pondérée du cours au cours des 5 derniers jours de négociation et de 4,5 % par rapport au cours de clôture au 16 mars 2015. La Société a également acquis, du 30 mars au 9 juin 2015, 3 935 000 actions Publicis Groupe SA par l'intermédiaire de Citigroup pour un montant total de 290 758 340 euros, soit à un prix moyen d'achat de 73,89 euros. L'ensemble de ces actions ainsi rachetées ont été affectées à la couverture des titres de créance donnant accès au capital et en particulier au remboursement des ORANE 2022.

Au titre du contrat de liquidité conclu avec la société Kepler Cheuvreux, la Société a procédé au cours de l'exercice 2015 à l'acquisition de 1 390 551 actions au cours moyen d'achat de 67,09 euros et a cédé 1 328 381 actions au cours moyen de vente de 66,79 euros.

La Société a cédé en 2015 au total 354 223 actions auto-détenues aux bénéficiaires de stock- options qui ont levé leurs options d'achat d'actions pendant l'exercice et n'a livré, au titre des plans d'actions gratuites, aucune action existante. La Société a également livré 12 684 356 actions dans le cadre du remboursement anticipé de l'ORANE 2022 et remis 43 991 actions en paiement d'acquisitions.

Au 31 décembre 2015, dans le cadre des différentes autorisations de rachat, Publicis Groupe SA détenait 1 216 839 actions (0,55 %) de son propre capital, pour un prix de revient global de 50 134 862 euros et un prix moyen unitaire de 41,20 euros.

Les informations relatives à la réalisation du programme sont consultables à la section 6.3.3 du Document de référence 2015.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Nous vous proposons une série de résolutions destinées à donner à votre Société les moyens financiers de poursuivre sa stratégie de développement, selon diverses modalités, ou de renforcer ses fonds propres. Chaque résolution correspond à une modalité et/ou un objectif en vertu desquels votre Directoire serait autorisé à augmenter le capital, selon le cas, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription.

L'objectif de ces délégations et autorisations financières est de permettre à votre Directoire de disposer de flexibilité dans le choix des moyens financiers et d'adapter, le moment venu, la nature des instruments financiers à émettre en fonction de l'état et des possibilités des marchés financiers, français ou internationaux.

Toutefois, le Directoire ne pourrait exercer cette faculté d'augmentation de capital que dans la stricte limite des plafonds mentionnés ci-après.

Nous vous rappelons que le régime des valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances (dites valeurs mobilières composées ou complexes) a été modifié par l'ordonnance n° 2014-863 du 31 juillet 2014 relative au droit des sociétés. Désormais, la compétence de l'Assemblée générale est réservée aux émissions de valeurs mobilières composées qui se traduisent par une augmentation de capital immédiate ou à terme. L'émission d'obligations ou de titres participatifs relève de la compétence de votre Directoire et l'émission des autres valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance est décidée dans les conditions prévues par les statuts le cas échéant ou par le contrat d'émission. Le texte des résolutions à renouveler a été ajusté pour tenir compte de ces modifications.

Le tableau des délégations et autorisations données au Directoire est consultable à la section 6.3.1 du Document de référence 2015.

Augmentation du capital par l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (19^{ème} résolution)

La 19^{ème} résolution, vous propose de renouveler, pour 26 mois, la délégation de compétence donnée, en 2014, au Directoire d'augmenter le capital, par l'émission, avec maintien du droit préférentiel des actionnaires, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société ou d'une filiale, le cas échéant, ou donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra pas être supérieur à 30 millions d'euros (identique au montant de 2014). Sur ce plafond de 30 millions d'euros s'imputera le montant total des augmentations de capital qui seraient réalisées en vertu des 20^{ème} à 24^{ème} et des 27^{ème} et 28^{ème} résolutions ci-dessous, ainsi que des 18^{ème} et 19^{ème} résolutions adoptées par l'Assemblée générale mixte du 27 mai 2015.

Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives des titres de créance sur la Société pouvant être émises, immédiatement ou à terme, par cette délégation ne pourra pas excéder 1 200 millions d'euros (identique au montant de 2014) à la date de la décision d'émission. Ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est déléguée au Directoire.

Le Directoire ne pourra pas, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Cette nouvelle délégation se substituera à celle donnée par l'Assemblée du 28 mai 2014 dans sa 13^{ème} résolution.

Il est précisé que le Directoire n'a pas fait usage de la délégation donnée en 2014.

Augmentation du capital par l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, par offre au public ou par placement privé (20^{ème} et 21^{ème} résolutions)

Par la 20^{ème} résolution, nous vous proposons de renouveler, pour 26 mois, la délégation de compétence donnée, en 2014, au Directoire d'augmenter le capital par offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par l'émission d'actions de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société ou d'une filiale, le cas échéant, ou donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce :

- le prix d'émission des actions de la Société sera au moins égale au minimum prévu par les dispositions légales et/ou réglementaires applicables au jour de l'émission, (à ce jour, le prix d'émission des actions est au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%),
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action de la Société émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini ci-dessus, après correction, s'il y a lieu, de ce montant, pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, imputable sur le plafond global mentionné à la 19^{ème} résolution, ne pourra pas être supérieur à 9 millions d'euros (identique au montant de 2014) et celui des valeurs mobilières représentatives des titres de créance sur la Société pouvant être émises ne pourra pas excéder 1 200 millions d'euros à la date de la décision d'émission. Ce montant s'imputera sur le montant global des titres de créance prévu à la 19^{ème} résolution.

Nous vous proposons également, par la 21^{ème} résolution, de renouveler, pour 26 mois, la délégation de compétence donnée, en 2014, au Directoire d'augmenter le capital par placement privé (notamment au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visés au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier), avec suppression du droit

préférentiel de souscription, par l'émission de mêmes titres que ceux mentionnés à la 20^{ème} résolution.

Le prix d'émission des actions et des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital sera fixé de la même manière que pour la 20^{ème} résolution.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra pas être supérieur à 9 millions d'euros (ce montant s'imputera sur le plafond global mentionné à la 19^{ème} résolution et sur celui de la 20^{ème} résolution) et celui des valeurs mobilières représentatives des titres de créance sur la Société pouvant être émises ne pourra pas excéder 1 200 millions d'euros à la date de la décision d'émission. Ce montant s'imputera sur le montant global des titres de créance prévu à la 19^{ème} résolution.

Le Directoire ne pourra pas, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de ces deux délégations à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Ces deux nouvelles délégations se substitueront à celles données par les 14^{ème} et 15^{ème} résolutions de l'Assemblée du 28 mai 2014.

Les délégations de compétence de 2014 n'ont pas été utilisées par le Directoire.

Augmentation du nombre de titres en cas d'augmentation de capital dans la limite de 15% de l'émission initiale réalisée en application des 19^{ème} à 21^{ème} résolutions (22^{ème} résolution)

La 22^{ème} résolution vise à reconduire, pour une période de 26 mois, l'autorisation donnée au Directoire, en 2014, en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit de préférentiel de souscription, d'augmenter le nombre de titres à émettre, en cas de demande excédentaires, dans les 30 jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

Le montant nominal des augmentations de capital décidées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond stipulé dans la résolution sur la base de laquelle est réalisée l'augmentation de capital initiale et sur le montant du plafond global prévu à la 19^{ème} résolution, et dans l'hypothèse d'une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription, sur celui de la 20^{ème} résolution.

Le Directoire ne pourra pas, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Cette nouvelle délégation se substituera à celle donnée par l'Assemblée du 28 mai 2014 dans sa 18^{ème} résolution.

Le Directoire n'a pas fait usage de la délégation donnée en 2014.

Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres (23^{ème} résolution)

Par la 23^{ème} résolution, nous vous proposons de reconduire, pour une période de 26 mois, la délégation de compétence donnée au Directoire, en 2014, d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes, sous forme d'attribution gratuite d'actions ou de l'élévation du nominal des actions ou de la combinaison de ces deux modalités.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation ne pourra pas excéder 30 millions d'euros (ce montant s'imputera sur le plafond global mentionné à la 19^{ème} résolution).

Le Directoire ne pourra pas, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Cette nouvelle délégation se substituera à celle donnée par l'Assemblée du 28 mai 2014 dans sa 16^{ème} résolution.

Le Directoire n'a pas fait usage de la délégation donnée en 2014.

Augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en cas d'offre publique initiée par la Société (24^{ème} résolution)

La 24^{ème} résolution vise à renouveler, pour 26 mois, la délégation de compétence donnée, en 2014, au Directoire de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société ou d'une filiale, le cas échéant, ou donnant droit à l'attribution de titres de créance en rémunération des titres apportés à toute offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société.

Cette délégation emporte de plein droit renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières pourront donner droit.

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées ne pourra pas être supérieur à 9 millions d'euros. Ce montant s'imputera sur le plafond nominal des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription indiqué à la 20^{ème} résolution et sur le montant du plafond global prévu à la 19^{ème} résolution.

Le Directoire ne pourra pas, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Cette nouvelle délégation se substituera à celle donnée par l'Assemblée du 28 mai 2014 dans sa 17^{ème} résolution.

Le Directoire n'a pas fait usage de la délégation donnée en 2014.

Autorisation à donner au Directoire à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre en faveur des salariés et/ou mandataires sociaux éligibles emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription des actions à émettre (25^{ème} résolution)

Par la 25^{ème} résolution, nous vous proposons d'autoriser le Directoire, pour une période de 38 mois, à procéder à l'attribution gratuite d'actions ordinaires, existantes ou à émettre, de la Société, en une ou plusieurs fois, au profit de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié et/ou parmi les dirigeants mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés françaises ou étrangères du Groupe.

Le total des actions pouvant être attribuées gratuitement ne pourra représenter plus de 3% du capital de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Directoire. Sur ce plafond s'imputera, le cas échéant, le plafond de 3% mentionné à la 26^{ème} résolution (options de souscription et/ou d'achat d'actions) ci-dessous.

L'acquisition définitive des actions attribuées en vertu de cette autorisation est conditionnée à au moins deux conditions de performance déterminées par le Directoire lors de la décision d'attribution.

Les attributions d'actions de performance pourront bénéficier aux dirigeants mandataires sociaux éligibles de la Société (hors M. Maurice Lévy qui a renoncé à toute participation aux programmes d'attribution d'actions de performance ou d'options sur actions mis en place à partir de 2012) sous réserve que l'acquisition définitive des actions attribuées soit conditionnée à au moins deux conditions de performance mesurées sur trois ans. Le nombre d'actions qui leur sera attribué ne pourra pas excéder 0,3% du capital social, ce plafond s'imputera sur le plafond de 3% du capital social susmentionné.

Les attributions gratuites d'actions de performance consenties aux membres du Directoire seront décidées préalablement par le Conseil de surveillance sur recommandation du Comité de rémunération. Le Conseil fixe l'obligation de conservation des titres des dirigeants conformément à l'article L. 225-197-1, II al 4 du Code de commerce. Ainsi, les membres du Directoire doivent conserver 20% des actions acquises pendant toute la durée de leur mandat.

Les actions de performance attribuées seront définitivement acquises, sous condition de présence, en fonction de deux critères de performance externes (croissance organique et marge opérationnelle comparées avec le groupe de référence Omnicom, WPP, IPG, Publicis Groupe), auxquels sera être ajouté, pour certains plans, un troisième critère lié à l'atteinte de la marge opérationnelle prévue au budget.

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de trois ans sans période de conservation obligatoire.

Cette autorisation emportera de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions.

Le Directoire a fait usage de la délégation de compétence donnée en 2014 à travers la mise en place de plans d'attributions d'actions gratuites.

Autorisation à donner au Directoire, pour une durée de trente-huit mois, à l'effet de consentir des options de souscription, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou des dirigeants mandataires sociaux (26^{ème} résolution)

Nous vous proposons d'autoriser, pour une période de 38 mois, le Directoire à consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions en faveur des membres du personnel et/ou des mandataires sociaux éligibles.

Le nombre total des options consenties ne pourra pas donner droit à un nombre d'actions supérieur à 3% du capital social. Ce plafond s'imputera sur le plafond de 3% mentionné à la 25^{ème} résolution ci-dessus (attribution d'actions gratuites). L'exercice des options attribuées en vertu de cette autorisation, est conditionné à deux conditions de performance déterminées par le Directoire lors de la décision d'attribution et mesurées sur trois ans. Le nombre d'options qui sera attribué aux mandataires sociaux ne pourra pas excéder 0,3% du capital social. Ce plafond est commun et global avec celui applicable aux dirigeants mentionnés à la 25^{ème} résolution et s'imputera sur le plafond de 3% du capital social susmentionné.

Les options pourront être exercées par les bénéficiaires dans un délai maximum de dix ans à compter de la date d'attribution des options par le Directoire.

Cette autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription. Le prix de souscription ou d'achat des actions sera fixé par le Directoire, sans possibilité de décote, dans les limites et selon les modalités prévues par la loi.

Cette nouvelle autorisation se substitue à celle donnée par l'Assemblée du 29 mai 2013 dans sa 15^{ème} résolution.

Le Directoire n'a pas fait usage de l'autorisation donnée en 2013.

Au titre des divers plans d'options d'achat ou de souscription d'actions en cours au 31 décembre 2015, le nombre d'options restant à lever à cette date est de 5 372 943 dont 479 566 exerçables au 31 décembre 2015.

Augmentations de capital réservées aux salariés, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise (27^{ème} résolution), et/ou au profit de certaines catégories de bénéficiaires (28^{ème} résolution)

Vous aurez à vous prononcer sur la 27^{ème} résolution, afin d'être en conformité avec l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, aux termes duquel l'Assemblée doit statuer sur une résolution tendant à la réalisation d'une augmentation du capital dans les conditions prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, lorsqu'elle délègue sa compétence pour réaliser des augmentations de capital en numéraire.

La 27^{ème} résolution est relative à une délégation de compétence de l'Assemblée à consentir au Directoire pour décider de procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux salariés du Groupe en France et à l'étranger, avec suppression du

droit préférentiel de souscription. Le montant nominal maximum des augmentations de capital pouvant être réalisées est de 2,8 millions d'euros (ce plafond est commun aux augmentations de capital visées à la 28^{ème} résolution et s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 19^{ème} résolution). Le prix de souscription sera fixé dans les conditions légales.

Cette délégation sera consentie pour une durée de 26 mois et privera d'effet la délégation donnée par l'Assemblée Générale du 27 mai 2015 dans sa 20^{ème} résolution.

La 28^{ème} résolution vise à permettre au Directoire de décider une augmentation du capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans des conditions équivalentes à celles prévues par la 27^{ème} résolution, au profit des catégories de bénéficiaires suivantes :

- des salariés et mandataires sociaux, ou à certains d'entre eux, des sociétés du Groupe Publicis liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail et ayant leur siège social hors de France ;
- ou/et des OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de l'entreprise dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués des personnes mentionnées au (a) du présent paragraphe ;
- ou/et tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour les besoins de la mise en place d'un plan d'actionnariat ou d'épargne au profit des personnes mentionnées au (a) du présent paragraphe dans la mesure où le recours à la souscription de la personne autorisée conformément à la présente résolution permettrait aux salariés de filiales localisées à l'étranger de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne salariés équivalentes en termes d'avantage économique à celles dont bénéficieraient les autres salariés du Groupe Publicis.

Cette résolution a pour objectif de permettre aux salariés et mandataires sociaux situés dans des pays où il n'est pas souhaitable ou possible, pour des raisons locales (réglementaires ou autres) de déployer une offre sécurisée d'actions via un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE), de bénéficier de formules d'actionnariat équivalentes, en termes de profil économique, à celles dont bénéficient les autres salariés du Groupe Publicis.

Le montant nominal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée en vertu de cette résolution est limité à deux millions huit cent mille (2 800 000) euros (ce plafond est commun aux augmentations de capital visées à la 27^{ème} résolution et s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 19^{ème} résolution).

Cette délégation sera consentie pour une durée de 18 mois et privera d'effet, la délégation donnée par l'Assemblée Générale du 27 mai 2015 dans sa 21^{ème} résolution.

Nous vous rappelons que le Directoire n'a pas fait usage des délégations de compétence de même nature consenties par l'Assemblée Générale du 29 mai 2013 (16^{ème} et 17^{ème} résolutions), par l'Assemblée Générale du 28 mai 2014 (20^{ème} et 21^{ème} résolutions) et par l'Assemblée Générale du 27 mai 2015 (20^{ème} et 21^{ème} résolutions).

Modification statutaire (29^{ème} résolution)

Nous vous proposons de modifier l'article 13 II des statuts relatif à la durée du mandat des membres du Conseil de surveillance afin de permettre la mise en place d'un échelonnement des mandats conformément à la recommandation du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées Afep-Medef. L'adoption de la 29^{ème} résolution permettra de nommer ou de renouveler certains membres du Conseil de surveillance (8^{ème} à 10^{ème} résolutions ci-dessus) pour une durée de deux ou trois ans, par exception à la durée de quatre ans prévue par les statuts, pour éviter un renouvellement en bloc du Conseil de surveillance.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Pouvoirs pour formalités (30^{ème} résolution)

La 30^{ème} résolution est la résolution usuelle qui concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités relatives aux résolutions adoptées par l'Assemblée.

Le Directoire

NOMINATIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE 2016

M. Thomas H. Glocer



Tom Glocer, né en 1959, de nationalité américaine, est le fondateur et Associé Gérant d'Angelic Ventures, LP, véhicule familial d'investissement, spécialisé en financement des premières phases du développement d'entreprise dans les domaines de la technologie financière, la cyberdéfense et la santé.

Tom Glocer fut nommé en 2001 PDG de Reuters puis d'avril 2008 à décembre 2011, PDG de Thomson Reuters Corp., la plus grande agence de presse et d'informations économiques du monde créée lors de l'acquisition de Reuters par Thomson.

Avant d'entrer chez Reuters en 1993, Tom Glocer fut avocat d'affaires en fusions-acquisitions chez Davis Polk & Wardwell, à New York, Paris et Tokyo. Il est entré au barreau de New York en 1984, au barreau de la Cour Suprême des Etats-Unis en 2010, et à l'American Law Institute en 2011.

Tom Glocer est de plusieurs Conseil d'administration dont Merck & Co., Inc., Morgan Stanley, du Council on Foreign Relations. Il est également entre autres fonctions, membre du President's Council on International Activities à l'Université Yale, du European Business Leaders Council, du Columbia Global Centre (Paris) Advisory Board et du Groupe consultatif international de Linklaters LLP. Il a par ailleurs été membre de nombreux comités et conseils dont au Comité consultatif international de l'Autorité monétaire de Singapour, au Comité Consultatif de l'Université Tsinghua, de l'International Business Council du Forum économique mondial, et du Comité consultatif du Judge Institute of Management de l'Université Cambridge.

Tom Glocer est diplômé en sciences politiques de l'université Columbia (1981) et de l'Ecole de droit de Yale (1984). Il est marié, a deux enfants et vit à New York.

M. André Kudelski



André Kudelski, né en 1960, de nationalité suisse, est Président et Administrateur Délégué du Groupe Kudelski, une société technologique cotée à la Bourse Suisse, leader mondial dans les solutions de protection et de distribution de contenus médias et de technologies, permettant la mise en œuvre de services à haute valeur ajoutée.

André Kudelski commence sa carrière en 1984 comme ingénieur recherche et développement auprès de Kudelski SA. En 1989, il devient Directeur de la société Nagravision SA, la division en charge de la télévision à péage. En 1991, il succède

à son père Stefan Kudelski à la tête du Groupe.

André Kudelski est membre de plusieurs Conseil d'administration dont celui de *HSBC Private Banking Holdings* (Suisse). Il est également Vice-Président de la *Swiss- American Chamber of Commerce* et de l'Aéroport International de Genève ; membre du *Strategic Advisory Board* de l'Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne et membre du Comité d'économie suisse.

Il a par ailleurs précédemment siégé au Conseil d'administration de Nestlé, Dassault Systèmes et Edipresse SA.

Tout au long de sa carrière, André Kudelski a reçu de nombreuses distinctions dont le titre de « *Global Leader for Tomorrow* » par le World Economic Forum en 1995 et un Emmy® Award décerné en 1996 par La *National Academy of Arts and Sciences*, récompensant ses travaux en matière de contrôle d'accès pour la télévision,

André Kudelski est un ingénieur-physicien diplômé de l'Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne, expert réputé de la sécurité électronique et des systèmes de chiffrement de la télévision à péage.